

# Truc écolo

Cela vous est-il déjà arrivé? Lorsque vous imprimez un document, vous arrive-t-il à l'occasion de vous retrouver avec des pages supplémentaires comportant seulement quelques notes étranges en haut dans le coin gauche? Quel gaspillage de papier! JEN nous a fait remarquer que des employés se sont plaints de cette situation. Nous avons donc décidé de soumettre le problème à Linda Séguin, de l'équipe de soutien de SIGNET, à la tour A. Voici ce qu'elle nous a répondu :

**Ce problème surviendra uniquement si vous utilisez des modèles d'imprimantes Laser III ou IIID.**

Voici ce qui se produit : Lorsque vous sauvegardez un document en WordPerfect, la configuration de l'imprimante sélectionnée est aussi sauvegardée dans le document. Par conséquent, si vous avez une imprimante Laser III ou IIID dans votre bureau et que vous imprimez un document qui a été initialement sauvegardé sur un OP branché à une imprimante Laser 4 (cela pourrait être un document que vous avez créé sur un autre OP, ou un document que vous avez reçu d'un collègue par courrier électronique, etc.), ce message s'imprimera sur la page précédant chaque impression :

```
@PJL RDYMSG DISPLAY = " WordPerfect Job "  
@PJL SET RESOLUTION = 600  
@PJL ENTER LANGUAGE = PCL
```

Afin d'éviter ce problème, lorsque vous êtes en WordPerfect :

1. Sélectionnez Fichier, Préférences, Environnement ( sur la barre de menu ). Une fois dans Environnement (sous Enregistrement), sélectionnez Reformatter les documents récupérés pour l'imprimante par défaut en cliquant une fois dans la boîte située à sa gauche. Cliquez sur OK afin de retourner à WordPerfect.
2. Assurez-vous que la bonne imprimante est sélectionnée (sur la barre de menu ), sélectionnez Fichier, Choisir l'imprimante et activez « l'imprimante » (ce devrait être le Laser III ou le Laser IIID que vous utilisez habituellement), puis cliquez sur Choisir afin de retourner à WordPerfect.

Dorénavant, lorsque vous ouvrez un document qui a été créé à partir d'une autre imprimante, le message « Veuillez attendre... » apparaîtra au bas de l'écran. Cela signifie que le document est reformatté pour votre imprimante par défaut.

**Un petit rappel : la messagerie électronique est réservée à l'usage officiel.**

## Faits concernant la protection des renseignements personnels

Pour placer les données personnelles sur l'inforoute

*Le commissariat à la protection de la vie privée du Canada recommande...\**

La publicité (et la confusion) qui entoure l'autoroute de l'information a conduit de nombreuses personnes à demander conseil au Commissariat à la protection de la vie privée sur la meilleure manière de se protéger, étant donné le manque de protection juridique dans le secteur privé. Le Commissariat offre les conseils généraux suivants pour la transmission de toutes données personnelles par des réseaux interactifs :

- supposer que le système n'est pas protégé à moins que l'entreprise de télécommunications puisse prouver le contraire, ne pas transmettre de renseignements personnels que vous ne voulez divulguer à personne;
- ne pas donner vos numéros de compte bancaire ni des renseignements d'ordre financier à moins que le système n'assure le chiffrement de l'information;

• demander aux exploitants des groupes d'utilisateurs comment ils conservent et utilisent les données personnelles que vous fournissez pour vous identifier comme utilisateur légitime; celles-ci sont-elles protégées?

\* Information tirée du Rapport annuel du Commissaire à la Protection de la vie privée, 1994-1995.

*Nouvelles du SIGNET* est publié une fois par mois par la Direction des services à la clientèle du SIGNET (STC) et diffusé au Canada et dans les missions à l'étranger à tous les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Les unités qui veulent faire paraître un avis dans *Nouvelles du SIGNET* sont priées de faire parvenir le texte à STC accompagné d'une note de service signée par leur directeur. Tous les lecteurs sont invités par ailleurs à envoyer, par ICONDESK, (Suggestions) les ébauches d'articles qu'ils désirent faire publier.